Décision n° 2014-0955
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 septembre 2014
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 2 septembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0955
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 septembre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198301033	COMMUNE DE ST ETIENNE DE TINEE	06 ST ETIENNE DE TINEE	4 VHF
198402115	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	26 EROME	1 UHF
198501924	COMMUNE D'AGEN	47 AGEN	2 UHF
198601268	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE	57 SEREMANGE ERZANGE	2 UHF
198701499	DOMAINE CLARENCE DILLON	33 PESSAC	2 VHF
199004969	COMMUNE DE CARNOUX EN PROVENCE	13 CARNOUX EN PROVENCE	2 VHF
199106418	COMMUNE DE CHATEAUBRIANT	44 CHATEAUBRIANT	2 UHF
199200901	ENTREPOT PETROLIER DE MULHOUSE	68 ILLZACH	1 UHF
199203762	GIE TAXIS RADIO DE BOURGES	18 BOURGES	2 VHF
199204172	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR	83 LE LUC	2 VHF
199205152	COMMUNE DE ST JEAN DE MAURIENNE	73 ST JEAN DE MAURIENNE	1 VHF
199207866	SIDANEP	39 NOZEROY	3 VHF
199501898	COMMUNE DE BELFORT	90 BELFORT	2 UHF
199507105	SOC EXPLOIT NIMES AEROPORT	30 ST GILLES	5 UHF
199604256	COMMUNE D'ISTRES	13 ISTRES	2 UHF
199703908	COMMUNE DE CHATEAUNEUF LES	13 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	11 VHF
199800215	CROIX ROUGE FRANCAISE	45 ST JEAN LE BLANC	3 VHF
199802097	COMMUNE DE BRIVE LA GAILLARDE	19 BRIVE LA GAILLARDE	2 UHF
199802325	BLEDINA	69 VILLEFRANCHE SUR SAONE	4 UHF
200000626	COMMISSARIAT A ENERGIE ATOMIQUE	13 ST PAUL LES DURANCE	16 UHF
200001572	SOCIETE MERIDIONALE DE CARRIERES	83 CALLAS	3 VHF
200200966	SICOM DES EAUX DE ROUGEMONT	90 LAGRANGE	1 UHF
200201568	ASTERS	74 SALLANCHES	2 VHF
200400636	SEMITAG	38 GRENOBLE	24 UHF
200401726	SOC TRANSPORTS ARRONDISSEMENT	59 GUESNAIN	2 UHF
200500631	NATIXIS	94 CHARENTON LE PONT	2 UHF
200600294	SYNDICAT PILOTES MARITIMES DE	59 DUNKERQUE	1 UHF
200601179	SITA REKEM	67 HERRLISHEIM	1 UHF
200700088	CRISTANOL	51 BAZANCOURT	10 VHF
200701257	SOC TRANSPORTS ARRONDISSEMENT	59 GUESNAIN	2 UHF
200900899	CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE	22 ST CAST LE GUILDO	1 VHF
200901026	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	26 BOURG LES VALENCE	1 UHF
200901028	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	26 SAULCE SUR RHONE	2 UHF
201000002	COMMUNAUTE URBAINE DU GD NANCY	54 MAXEVILLE	6 UHF
201000007	COMMUNAUTE URBAINE GRAND NANCY	54 NANCY	6 UHF
201000008	COMMUNAUTE URBAINE DU GD NANCY	54 VANDOEUVRE LES NANCY	6 UHF
201000010	COMMUNAUTE URBAINE DU GD NANCY	54 NANCY	6 UHF
201000236	HYBRID TURKEYS	37 SENNEVIERES	2 UHF
201001344	CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER	28 FONTAINE LA GUYON	2 UHF
201101055	APEN	59 TOURCOING	2 UHF
201200376	SERIS SECURITY	55 VELAINES	1 UHF
201200635	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	26 SAULCE SUR RHONE	1 UHF
201201003	CREDIT AGRICOLE SA	28 FONTAINE LA GUYON	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201300347	ECOMAT	49 ANGERS	2 UHF
201302072	AUCHAN FRANCE	93 EPINAY SUR SEINE	4 UHF
201302189	VERDIE CAHORS	46 CAHORS	2 UHF
201302609	ECOMAT	49 BEAUPREAU	2 UHF
201400377	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	01 PEYRIEU	1 UHF
201400446	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	73 CHANAZ	1 UHF
201400484	SOC TRANSPORTS PETROLIERS	52 NOIDANT CHATENOY	2 UHF
201400549	AGENCE DE PREVENTION DES RISQUES	06 CANNES	2 VHF
201400733	CLUB MEDITERRANEE	73 ST MARTIN DE BELLEVILLE	4 UHF